



Séance spéciale du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la Maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 19 août 2008 à 14 h 00 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, mesdames et messieurs les conseillers-ères André Laframboise, Alain Riel, Alain Pilon, Patrice Martin, Pierre Philion, Denise Laferrière, Simon Racine, Luc Angers, Joseph De Sylva, Richard Côté, Aurèle Desjardins, Yvon Boucher, Luc Montreuil et Jocelyne Houle formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Patrice Martin.

Sont également présents, monsieur Robert F. Weemaes, directeur général, M^e Suzanne Ouellet, greffier et M^e Richard D'Auray, greffier adjoint.

Sont absents, messieurs les conseillers Frank Thérien et Denis Tassée.

CM-2008-818

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour, tel que soumis.

Adoptée

CM-2008-819

ENTENTE DE DÉPART - VÉRIFICATRICE GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT QUE les négociations entreprises par les procureurs respectifs ont permis d'arrêter les termes en vertu de laquelle madame Sophie Lachance quitterait le poste de vérificatrice générale au plus tard le 29 août 2008 et que la Direction générale recommande que les termes de cette entente soient avalisés par le conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du directeur général et du comité exécutif en date du 19 août 2008, ce conseil accepte l'entente de terminaison d'emploi de madame Sophie Lachance effective au plus tard le 29 août 2008.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente de terminaison d'emploi, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13610 – Bureau du vérificateur général et le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 août 2008.

Adoptée

CM-2008-820

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
SECTEUR DE BOISÉ DE PROTECTION ET D'INTÉGRATION - USAGE
CONDITIONNEL POUR LA CONSTRUCTION D'UN ÉDIFICE À BUREAUX DE
PLUS DE 10 000 M² - DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 502-2005 - 455, BOULEVARD DE LA CARRIÈRE, PROMOTEUR M -
DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND—VANIER - PIERRE PHILION**

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée par le promoteur M en vue d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale dans un boisé de protection et d'intégration afin de construire un édifice à bureaux de 13 étages, d'autoriser un usage conditionnel pour la construction d'un édifice à bureaux de plus de 10 000 m² et d'accorder une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 au 455, boulevard de la Carrière;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés répondent aux critères d'évaluation inclus dans le règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception de l'étude des impacts résultant des effets des vents et de l'étude visant à minimiser les impacts négatifs sur la circulation non encore réalisées le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 506-2005 relatif aux usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa séance du 21 juillet 2008, a étudié le projet du promoteur M et a recommandé l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale dans le secteur de boisés de protection et d'intégration afin de construire un édifice à bureaux de 13 étages au 455, boulevard de la Carrière, conditionnellement au remplacement ou à la transplantation des conifères de 2 m minimum de hauteur et des arbres feuillus d'espèce noble de 10 cm minimum de diamètre à hauteur de poitrine (DHP) qui devront faire place à la nouvelle construction par un nombre égal d'arbres de même espèce;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa séance du 21 juillet 2008, a aussi recommandé l'autorisation de l'usage conditionnel et l'accord de la dérogation mineure au 455, boulevard de la Carrière;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et des articles 145.6 et 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, le projet du promoteur M visant la construction d'un édifice à bureaux de 13 étages au 455, boulevard de la Carrière tel que soumis et illustré sur les dessins de l'architecte Marcel Landry (reçus à nos bureaux le 14 juillet 2008), et ce, conditionnellement aux éléments suivants :

- à l'assurance que le verre utilisé dans la composition du mur-rideau ne soit pas réfléchissant;
- au dépôt d'un plan démontrant les niveaux de terrain actuels et proposés;
- au remplacement ou à la transplantation des conifères de 2 m minimum de hauteur et des arbres feuillus d'espèce noble de 10 cm minimum de diamètre à hauteur de poitrine (DHP) qui devront faire place à la nouvelle construction ou en raison du nouvel aménagement de terrain, par un nombre égal d'arbres de même espèce;
- au dépôt d'une étude de sensibilité environnementale complétant les informations manquantes dans l'étude effectuée par TPSGC;
- à l'autorisation du projet en vertu du règlement numéro 506-2005 relatif aux usages conditionnels;
- à l'accord des dérogations mineures;

ET AUSSI RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise au 455, boulevard de la Carrière, conformément au règlement numéro 506-2005 relatif aux usages conditionnels, le projet du promoteur M visant à construire un édifice à bureaux de 13 étages de plus de 10 000 m² de surface de plancher tel que soumis par les promoteurs et illustré sur les dessins de l'architecte Marcel Landry (reçus à nos bureaux le 14 juillet 2008), et ce, conditionnellement aux éléments suivants :

- à l'autorisation du projet en vertu du règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;
- au dépôt d'une étude des impacts résultant des effets des vents;
- au dépôt d'une étude visant à minimiser les impacts sur la circulation;
- à l'accord des dérogations mineures.

ET ENFIN RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde la dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 demandée par le promoteur M visant la propriété située au 455, boulevard de la Carrière dans le but de réduire la marge avant de 72 m à 50 m, et ce, conditionnellement à :

- l'approbation du projet en vertu du règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;
- l'autorisation du projet en vertu du règlement numéro 506-2005 relatif aux usages conditionnels.

Adoptée

CM-2008-821

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
SECTEUR DE BOISÉ DE PROTECTION ET D'INTÉGRATION - USAGE
CONDITIONNEL POUR LA CONSTRUCTION D'UN ÉDIFICE À BUREAUX DE
PLUS DE 10 000 M² - DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 502-2005 - 455, BOULEVARD DE LA CARRIÈRE, PROMOTEUR B -
DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND—VANIER - PIERRE PHILION**

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée par le promoteur B en vue d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale dans un boisé de protection et d'intégration afin de construire un édifice à bureaux de 13 étages, d'autoriser un usage conditionnel pour la construction d'un édifice à bureaux de plus de 10 000 m² et d'accorder une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 au 455, boulevard de la Carrière;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés répondent aux critères d'évaluation inclus dans le règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception de l'étude des impacts résultant des effets des vents et de l'étude visant à minimiser les impacts négatifs sur la circulation non encore réalisées le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 506-2005 relatif aux usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa séance du 21 juillet 2008, a étudié le projet du promoteur B et a recommandé l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale dans le secteur de boisés de protection et d'intégration afin de construire un édifice à bureaux de 13 étages au 455, boulevard de la Carrière, conditionnellement au remplacement ou à la transplantation des conifères de 2 m minimum de hauteur et des arbres feuillus d'espèce noble de 10 cm de diamètre à hauteur de poitrine (DHP) qui devront faire place à la nouvelle construction par un nombre égal d'arbres de même espèce;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa séance du 21 juillet 2008, a aussi recommandé l'autorisation de l'usage conditionnel et l'accord de la dérogation mineure au 455, boulevard de la Carrière;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et des articles 145.6 et 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, le projet du promoteur B visant la construction d'un édifice à bureaux de 13 étages au 455, boulevard de la Carrière tel que soumis et illustré sur les dessins des architectes DCYSA (reçus à nos bureaux le 18 juillet 2008), et ce, conditionnellement :

- à l'assurance que le verre utilisé dans la composition du mur-rideau ne soit pas réfléchissant;
- à l'ajout d'insertions plus marquées de panneaux de béton sur les façades avant et arrière;
- au dépôt d'un plan d'aménagement paysager répondant aux critères d'aménagement d'un terrain situé dans un secteur de boisé de protection et d'intégration;
- au remplacement ou à la transplantation des conifères de 2 m minimum de hauteur et des arbres feuillus d'espèce noble de 10 cm minimum de diamètre à hauteur de poitrine (DHP) qui devront faire place à la nouvelle construction ou en raison du nouvel aménagement de terrain, par un nombre égal d'arbres de même espèce;
- au dépôt d'un plan démontrant les niveaux de terrain actuels et proposés;
- au dépôt d'une étude de sensibilité environnementale complétant les informations manquantes dans l'étude effectuée par TPSGC;
- à l'autorisation du projet en vertu du règlement numéro 506-2005 relatif aux usages conditionnels;
- à l'accord des dérogations mineures.

ET AUSSI RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise au 455, boulevard de la Carrière, conformément au règlement numéro 506-2005 relatif aux usages conditionnels, le projet du promoteur B visant à construire un édifice à bureaux de 13 étages de plus de 10 000 m² de surface de plancher tel que soumis et illustré sur les dessins des architectes DCYSA (reçus à nos bureaux le 18 juillet 2008), et ce, conditionnellement aux éléments suivants :

- à l'autorisation du projet en vertu du règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;
- au dépôt d'une étude des impacts résultant des effets des vents;
- au dépôt d'une étude visant à minimiser les impacts sur la circulation;
- à l'accord des dérogations mineures.

ET ENFIN RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde la dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 demandée par le promoteur B visant la propriété située au 455, boulevard de la Carrière dans le but de réduire la marge avant de 72 m à 40 m, et ce, conditionnellement à :

- l'approbation du projet en vertu du règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;
- l'autorisation du projet en vertu du règlement numéro 506-2005 relatif aux usages conditionnels.

Adoptée

CM-2008-822

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
SECTEUR DE BOISÉ DE PROTECTION ET D'INTÉGRATION - USAGE
CONDITIONNEL POUR LA CONSTRUCTION D'UN ÉDIFICE À BUREAUX DE
PLUS DE 10 000M² - DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 502-2005 - 455, BOULEVARD DE LA CARRIÈRE, PROMOTEUR A -
DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND—VANIER - PIERRE PHILION**

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée par le promoteur A en vue d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale dans un boisé de protection et d'intégration afin de construire un édifice à bureaux de 15 étages, d'autoriser un usage conditionnel pour la construction d'un édifice à bureaux de plus de 10 000 m² et d'accorder une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 au 455, boulevard de la Carrière;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés répondent aux critères d'évaluation inclus dans le règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception de l'étude des impacts résultant des effets des vents et de l'étude visant à minimiser les impacts négatifs sur la circulation non encore réalisées le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 506-2005 relatif aux usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa séance du 21 juillet 2008, a étudié le projet du promoteur A et a recommandé l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale dans le secteur de boisés de protection et d'intégration afin de construire un édifice à bureaux de 15 étages au 455, boulevard de la Carrière, conditionnellement au remplacement ou à la transplantation des conifères de 2 m minimum de hauteur et des arbres feuillus d'espèce noble de 10 cm minimum de diamètre à hauteur de poitrine (DHP) qui devront faire place à la nouvelle construction par un nombre égal d'arbres de même espèce;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa séance du 21 juillet 2008, a aussi recommandé l'autorisation de l'usage conditionnel et l'accord de la dérogation mineure au 455, boulevard de la Carrière;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et des articles 145.6 et 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, le projet du promoteur A visant la construction d'un édifice à bureaux de 15 étages au 455, boulevard de la Carrière tel que soumis et illustré sur les dessins de l'architecte David S. McRobie (datés du 18 juillet 2008), et ce, conditionnellement aux éléments suivants :

- à l'assurance que le verre utilisé dans la composition du mur-rideau ne soit pas réfléchissant;
- à la proposition d'un matériau de remplacement pour le revêtement en panneaux d'aluminium;
- à la révision de l'architecture des façades sud et nord qui seront visibles du boulevard de la Carrière afin de mieux les moduler et de leur inclure certaines parties opaques;

- au remplacement ou à la transplantation des conifères de 2 m minimum de hauteur et des arbres feuillus d'espèce noble de 10 cm minimum de diamètre à hauteur de poitrine (DHP) qui devront faire place à la nouvelle construction ou en raison du nouvel aménagement de terrain, par un nombre égal d'arbres de même espèce;
- au dépôt d'un plan démontrant les niveaux de terrain actuels et proposés;
- au dépôt d'une étude de sensibilité environnementale complétant les informations manquantes dans l'étude effectuée par TPSGC;
- à l'autorisation du projet en vertu du règlement numéro 506-2005 relatif aux usages conditionnels;
- à l'accord des dérogations mineures.

ET AUSSI RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise au 455, boulevard de la Carrière, conformément au règlement numéro 506-2005 relatif aux usages conditionnels, le projet du promoteur A visant à construire un édifice à bureaux de 15 étages de plus de 10 000 m² de surface de plancher tel que soumis et illustré sur les dessins de l'architecte David S. McRobie (datés du 18 juillet 2008), et ce, conditionnellement aux éléments suivants :

- à l'autorisation du projet en vertu du règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;
- au dépôt d'une étude des impacts résultant des effets des vents;
- au dépôt d'une étude visant à minimiser les impacts sur la circulation;
- à l'accord des dérogations mineures.

ET ENFIN RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde la dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 demandée par le promoteur A visant la propriété située au 455, boulevard de la Carrière dans le but de réduire la marge avant de 72 m à 35 m, et ce, conditionnellement à :

- l'approbation du projet en vertu du règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;
- l'autorisation du projet en vertu du règlement numéro 506-2005 relatif aux usages conditionnels.

Adoptée

CM-2008-823

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
SECTEUR DE BOISÉ DE PROTECTION ET D'INTÉGRATION - USAGE
CONDITIONNEL POUR LA CONSTRUCTION D'UN ÉDIFICE À BUREAUX DE
PLUS DE 10 000 M² - DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 502-2005 - 455, BOULEVARD DE LA CARRIÈRE, PROMOTEUR E -
DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND—VANIER - PIERRE PHILION**

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée par le promoteur E en vue d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale dans un boisé de protection et d'intégration afin de construire un édifice à bureaux de 15 étages, d'autoriser un usage conditionnel pour la construction d'un édifice à bureaux de plus de 10 000 m² et d'accorder une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 au 455, boulevard de la Carrière;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés répondent aux critères d'évaluation inclus dans le règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception de l'étude des impacts résultant des effets des vents et de l'étude visant à minimiser les impacts sur la circulation non encore réalisées le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 506-2005 relatif aux usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa séance du 21 juillet 2008, a étudié le projet du promoteur E et a recommandé l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale dans le secteur de boisés de protection et d'intégration afin de construire un édifice à bureaux de 15 étages au 455, boulevard de la Carrière, conditionnellement au remplacement ou à la transplantation des conifères de 2 m minimum de hauteur et des arbres feuillus d'espèce noble de 10 cm minimum de diamètre à hauteur de poitrine (DHP) qui devront faire place à la nouvelle construction par un nombre égal d'arbres de même espèce;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa séance du 21 juillet 2008, a aussi recommandé l'autorisation de l'usage conditionnel et l'accord de la dérogation mineure au 455, boulevard de la Carrière;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et des articles 145.6 et 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, le projet du promoteur E visant la construction d'un édifice à bureaux de 15 étages au 455, boulevard de la Carrière tel que soumis et illustré sur les dessins des architectes Atelier 21 et Richard Chmiel (reçus à nos bureaux les 18 et 21 juillet 2008) et ce, conditionnellement aux éléments suivants :

- à l'assurance que le verre utilisé dans la composition du mur-rideau ne soit pas réfléchissant;
- au dépôt d'un plan d'aménagement paysager complet appuyant la proposition d'aménagement soumise;
- au dépôt d'un plan démontrant les niveaux de terrain actuels et proposés;
- au remplacement ou à la transplantation des conifères de 2 mètres minimum de hauteur et des arbres feuillus d'espèce noble de 10 centimètres minimum de diamètre à hauteur de poitrine (DHP) qui devront faire place à la nouvelle construction ou en raison du nouvel aménagement de terrain, par un nombre égal d'arbres de même espèce;
- au dépôt d'une étude de sensibilité environnementale complétant les informations manquantes dans l'étude effectuée par TPSGC;
- à l'autorisation du projet en vertu du règlement numéro 506-2005 relatif aux usages conditionnels;
- à l'accord des dérogations mineures.

ET AUSSI RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise au 455, boulevard de la Carrière, conformément au règlement numéro 506-2005 relatif aux usages conditionnels, le projet du promoteur E visant à construire un édifice à bureaux de 15 étages de plus de 10 000 m² de surface de planchers tel que soumis et illustré sur les dessins des architectes Atelier 21 et Richard Chmiel (reçus à nos bureaux le 18 et 21 juillet 2008), et ce, conditionnellement aux éléments suivants :

- à l'autorisation du projet en vertu du règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;
- au dépôt d'une étude des impacts résultant des effets des vents;
- au dépôt d'une étude visant à minimiser les impacts sur la circulation;
- à l'accord des dérogations mineures.

ET ENFIN RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde la dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 demandée par le promoteur E visant la propriété située au 455, boulevard de la Carrière dans le but de réduire la marge avant de 72 m à 38 m, et ce, conditionnellement à :

- l'approbation du projet en vertu du règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;
- l'autorisation du projet en vertu du règlement numéro 506-2005 relatif aux usages conditionnels.

Adoptée

CM-2008-824

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
SECTEUR DE BOISÉ DE PROTECTION ET D'INTÉGRATION - USAGE
CONDITIONNEL POUR LA CONSTRUCTION D'UN ÉDIFICE À BUREAUX DE
PLUS DE 10 000 M² - DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 502-2005 - 455, BOULEVARD DE LA CARRIÈRE, PROMOTEUR P -
DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND—VANIER - PIERRE PHILION**

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée par le promoteur P en vue d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale dans un boisé de protection et d'intégration afin de construire un édifice à bureaux de 14 étages, d'autoriser un usage conditionnel pour la construction d'un édifice à bureaux de plus de 10 000 m² et d'accorder une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 au 455, boulevard de la Carrière;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés répondent aux critères d'évaluation inclus dans le règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception de l'étude des impacts résultant des effets des vents et de l'étude visant à minimiser les impacts négatifs sur la circulation non encore réalisées, le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 506-2005 relatif aux usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa séance du 21 juillet 2008, a étudié le projet du promoteur P et a recommandé l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale dans le secteur de boisés de protection et d'intégration afin de construire un édifice à bureaux de 14 étages au 455, boulevard de la Carrière, conditionnellement au remplacement ou à la transplantation des conifères de 2 m minimum de hauteur et des arbres feuillus d'espèce noble de 10 cm minimum de diamètre à hauteur de poitrine (DHP) qui devront faire place à la nouvelle construction par un nombre égal d'arbres de même espèce;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa séance du 21 juillet 2008, a aussi recommandé l'autorisation de l'usage conditionnel et l'accord de la dérogation mineure au 455, boulevard de la Carrière;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et des articles 145.6 et 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, le projet du promoteur P visant la construction d'un édifice à bureaux de 14 étages au 455, boulevard de la Carrière tel que soumis et illustré sur les dessins des architectes Régis Côté et Associés (datés du 18 juillet 2008), et ce, conditionnellement aux éléments suivants :

- à l'assurance que le verre utilisé dans la composition du mur-rideau ne soit pas réfléchissant;
- au dépôt d'un plan d'aménagement paysager complet appuyant la proposition d'aménagement soumise;
- au dépôt d'un plan démontrant les niveaux de terrain actuels et proposés;
- au remplacement ou à la transplantation des conifères de 2 m minimum de hauteur et des arbres feuillus d'espèce noble de 10 cm minimum de diamètre à hauteur de poitrine (DHP) qui devront faire place à la nouvelle construction ou en raison du nouvel aménagement de terrain, par un nombre égal d'arbres de même espèce;
- au dépôt d'une étude de sensibilité environnementale complétant les informations manquantes dans l'étude effectuée par TPSGC;
- à l'autorisation du projet en vertu du règlement numéro 506-2005 relatif aux usages conditionnels;
- à l'accord des dérogations mineures.

ET AUSSI RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise au 455, boulevard de la Carrière, conformément au règlement numéro 506-2005 relatif aux usages conditionnels, le projet du promoteur P visant à construire un édifice à bureaux de 14 étages de plus de 10 000 m² de surface de plancher tel que soumis et illustré sur les dessins des architectes Régis Côté et Associés (datés du 18 juillet 2008), et ce, conditionnellement aux éléments suivants :

- à l'autorisation du projet en vertu du règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;
- au dépôt d'une étude des impacts résultant des effets des vents;
- au dépôt d'une étude visant à minimiser les impacts sur la circulation;
- à l'accord des dérogations mineures.

ET ENFIN RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde la dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 demandée par le promoteur P visant la propriété située au 455, boulevard de la Carrière dans le but de réduire la marge avant de 72 m à 40 m, et ce, conditionnellement à :

- l'approbation du projet en vertu du règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;
- l'autorisation du projet en vertu du règlement numéro 506-2005 relatif aux usages conditionnels.

Adoptée

CM-2008-825

RÈGLEMENT NUMÉRO 98-6-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 98-2003 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX DANS LE BUT DE PRÉCISER LA PORTÉE DU RÈGLEMENT ET D'AJUSTER CERTAINS TERMES

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 98-6-2008 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement numéro 98-2003 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux dans le but de préciser la portée du règlement et d'ajuster certains termes, soit adopté et qu'il porte le numéro 98-6-2008.

Adoptée

DÉPÔT DE DOCUMENTS

- ❶ Avis du greffier au conseil municipal – Vacance au poste de conseiller – District électoral de l'Orée-du-Parc

CM-2008-826

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la présente séance à 14 h 38.

Adoptée

PATRICE MARTIN
Conseiller et président
Conseil municipal

M^e SUZANNE OUELLET
Greffier